

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mil vingt, le 28 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Cruzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2020

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme ASTIER Martine (Pouvoir à M. ZBORALA Bernard), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick)

Secrétaire de séance : Mme Michèle DEBAYLE

Affiché le : 30/09/2020

**7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE BOISSEUIL AU
SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT) DE LIMOGES METROPOLE**

Suite au renouvellement des délégués communautaires de Limoges Métropole, le conseil communautaire du 22 juillet dernier, a décidé de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Limoges Métropole.

En effet, l'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts prévoit qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Cette commission remet ensuite un rapport évaluant le coût net des charges transférées qui doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux. L'attribution de compensation est arrêtée par la Communauté urbaine en diminuant les ressources fiscales transférées du coût net des charges transférées.

Cette commission permanente et réglementaire revêt donc une importance particulière. Ses membres ont besoin d'avoir une bonne connaissance des travaux de la communauté urbaine.

Le conseil communautaire a donc approuvé une composition identique à celle du bureau communautaire, à savoir 32 membres dont 12 membres de Limoges, 2 membres d'Isle et 1 membre issu de chacune des 18 autres communes membres de Limoges Métropole.

A ce titre, il convient de désigner un membre du conseil municipal pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté urbaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Thierry VALADON, adjoint aux finances, représentant de la commune de Boisseuil au sein de la CLECT.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

